

Elections partielles des comités d'experts scientifiques de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

Comité pluridisciplinaires (Sciences, Arts / Lettres/ Langues)

Le Directeur de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg du 29 mai 2018 relative au renouvellement des comités d'experts scientifiques

DECIDE

Article 1 :

Les élections partielles des représentants du Comité pluridisciplinaire (Sciences, Arts / Lettres/ Langues) des personnels enseignants (collège B) de l'INSPÉ se tiendra:

du lundi 25 novembre au mardi 26 novembre 2024.

Il s'agit de désigner un membre (Maîtres de conférences) pour le comité suivant :

- 1 membre pour le Comité pluridisciplinaires (Sciences, Arts / Lettres/ Langues)
En remplacement de Grazia GIACCO

Article 2 :

Les modalités électorales :

- **Composition du collège**
 - Le **collège B** comprend les représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés titulaires (maîtres de conférences, astronomes adjoints et physiciens adjoints), ainsi que les personnels relevant des organismes de recherche rattachés à la composante, d'un niveau correspondant à celui des maîtres de conférences (chargés de recherche).

▪ **Corps électoral**

Sont électeurs :

- Les personnels enseignants-chercheurs titulaires en fonction au sein de la composante siège du comité d'experts, à l'exception de ceux en position de disponibilité, en détachement sortant, en congé de longue durée ou en congé parental.
- Les personnels des organismes de recherche directeurs de recherche et chargés de recherche, à condition de justifier d'un service d'enseignement d'au moins 54 heures équivalent travaux dirigés au titre de l'année universitaire au cours de laquelle se déroulent les opérations électorales.

Lorsque plusieurs comités d'experts sont constitués au sein d'une même composante composée de départements et/ou d'instituts, les électeurs se répartissent en fonction de leur affectation à ces départements et/ou instituts.

Nul ne peut prendre part à plus de deux comités d'experts.

▪ **Eligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Les membres du comité d'experts sont élus pour une durée de 4 ans, renouvelable.

▪ **Listes électorales**

Les listes électorales sont arrêtées par le directeur de la composante siège du comité d'experts. Il est établi une liste électorale par composante et par collège.

La situation d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au directeur de composante de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Article 3 :

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg (INSPÉ)

Secrétariat de direction – Mme Barbara BILGER (Bureau 214)

Adresse : 141, avenue de Colmar – 67100 Strasbourg

Mail : directeur@inspe.unistra.fr

Article 4 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Mardi 5 novembre 2024 au plus tard	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
Vendredi 8 novembre 2024 avant 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi (15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin)	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Mardi 12 novembre 2024	Publication et affichage des candidatures	
Mardi 19 novembre 2024	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
<p>SCRUTIN</p> <p>Lieux (2 bureaux de vote) :</p> <p>◆ INSPÉ – site de Strasbourg : 141, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg – Bureau 214</p> <p style="padding-left: 40px;">Lundi 25 novembre de 9 heures à 16 heures Mardi 26 novembre de 9 heures à 16 heures</p> <p>◆ INSPÉ – site de Colmar : 12, rue Messimy, 68000 Colmar</p> <p style="padding-left: 40px;">Lundi 25 novembre de 9 heures à 16 heures Mardi 26 novembre de 9 heures à 12 heures</p>		
Mardi 26 novembre 2024	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	Modification de la date le 04/11 Jeudi 28 novembre 2024
Mercredi 27 novembre 2024	Proclamation et affichage des résultats	Modification de la date le 04/11 Vendredi 29 novembre 2024
Mercredi 4 décembre 2024	Date limite de recours devant le Président de l'Université de Strasbourg Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	

Article 5 :

Monsieur Bertrand BULTINGAIRE est nommé président du bureau de vote
Madame Barbara BILGER est nommée secrétaire du bureau de vote.

Article 6 :

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Monsieur Bertrand BULTINGAIRE est chargé de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 15 octobre 2024

Le Directeur de l'INSPÉ

François GAUER

